RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00370
Numéro SIREN : 401 817 507
Nom ou dénomination : SAS DU LITTORAL

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt 5933

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS
DÉPÔT DU
- 6 OCT. 2021
N° 2021/5933
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT :

« SAS DU LITTORAL »
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 €uros
89, Rue des Eglantiers – C/O Mr Yves DELIEUVIN
Les Parcs de Valescure – Ilot 5
83700 SAINT-RAPHAEL

RCS FREJUS 401.817.507. – 2000 B 370

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-quatre juin à onze heures trente minutes,

Les actionnaires de la Société « SAS DU LITTORAL », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Président.

La SAS GROUPE INTER EXPERTS, représentée par Monsieur Philippe BEDUE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juin 2021, s'est excusée de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Yves DELIEUVIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Yann DELIEUVIN est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social ; en conséquence, l'assemblée générale peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L'ordre du jour de l'assemblée,
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'accusé de réception correspondant ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les statuts à jour de la société ;
- La feuille de présence arrêtée par les membres du bureau ;

- Le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2020;
- L'inventaire arrêté à la même date ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- L'état des cinq personnes les mieux rémunérées.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020;
- Rapport du Président ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020;
- Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus au Président ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Suppression du commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du bilan et des principaux comptes de résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2020. Il poursuit par la lecture du rapport de gestion du Président, des rapports du Commissaire aux Comptes et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du bilan et des principaux comptes de résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 1 021 204 €uros.

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 021 204 €uros :

- DIVIDENDES..... 500 000 €
- RESERVES ORDINAIRES..... 521 204 €

Ce dividende sera mis en paiement au 31 août 2021.

DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

	DIVIDENDES	Montant éligible à l'abattement de 40 %
- 2019	500 000 €	500 000 €
- 2018	500 000 €	500 000 €
- 2017	400 000 €	400 000 €

3° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve au Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

4° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide d'approuver telles que proposées, les conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce.

5° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société « GROUPE INTER EXPERTS », représentée par Monsieur Philippe BEDUE, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

6° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement de la société SFCC, Commissaire aux Comptes suppléant, dont le mandat est arrivé à expiration, compte-tenu que la SAS « GROUPE INTER EXPERTS », commissaire aux comptes titulaire, est une société pluripersonnelle, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire, conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce.

7° RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus.

MISES AUX VOIX, TOUTES CES RESOLUTIONS SONT VOTEES SUCCESSIVEMENT A L'UNANIMITE A L'EXCEPTION DE LA 4° RESOLUTION OU L'ACTIONNAIRE OU LE DIRECTEUR GENERAL INTERESSE NE PREND PAS PART AU VOTE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

DONT PROCES-VERBAL

LE PRESIDENT
Yves DELIEUVIN

LE SECRETAIRE
Yann DELIEUVIN